

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

73090

Objet

Syndicat Intercommunal  
de l'Abattoir de ROYAN,  
COZES, SAUJON, ST-GEORGES  
de-DIDONNE

Acquisition du terrain  
par la Ville de ROYAN

DATE DE CONVOCATION

13 mai 1973

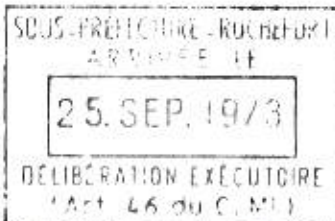
DATE D'AFFICHAGE

13 mai 1973

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 16

Nombre de votants 19



# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize  
le dix huit mai à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,  
DUFOUR, BUCHET, COLLE, BARDE, MONTRON, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,  
DOMECQ, BERLAND, Mme FAVIERE, MM. PAPEAU, TAP

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARRIERE par Mme FAVIERE  
Mme BIDEAU par Melle FOUCHE  
DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. BOUCHET, STIPAL, NAULIN, LARGETEAU, BROTRÉAU  
EXCUSES : MM. TETARD - BOUTET

M on sieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Syndicat a été créé par arrêté préfectoral en date  
du 7 février 1962, en vue de la construction et de l'exploitation  
d'un abattoir.

Ce projet ayant finalement été abandonné, l'Etat a remboursé  
au syndicat les frais engagés au titre de la préparation du  
dossier, soit :

- Honoraires dus au géomètre pour le lever et l'arpentage du terrain.....	1 464,10 F
- Travaux de sondage et de reconnaissance du sous sol.....	4 833,50 F
- Honoraires dus au titre de l'établissement de l'avant-projet.....	34 650,00 F
TOTAL.....	40 947,60 F

Il convient maintenant de faire prononcer par M. le Préfet  
la dissolution du Syndicat qui n'a plus sa raison d'exister.

L'actif du syndicat se compose à ce jour :

- d'un excédent de 7 048,83 F
- d'un terrain d'une superficie de 2 ha 19 a 15 ca, sis sur la commune de MEDIS, acheté en 1964 pour la somme de 12 970 F.

La Ville de ROYAN accepterait de racheter ce terrain sur la base de 10 000 F l'hectare, prix pratiqué dans ce secteur, soit pour la somme de 21 915 F.

Si cette proposition est agréée, la répartition de l'actif du syndicat : 28 963,83 F pourrait être effectuée au prorata de la population de chaque commune, sur la base du recensement de 1962 qui a été utilisé pour le calcul des participations appelées en 1966.

Chaque commune recevrait ainsi :

	<u>Nombre d'Habitants</u>	<u>Somme à recevoir</u>	<u>Pour mémoire Montant de la participation versée en 1966</u>
COZES	1 585	1 790,95 F	1 547,00
ST-GEORGES-de-Done	3 388	3 828,25 F	3 305,50
SAUJON	3 428	3 873,44 F	3 309,50
ROYAN	17 232	19 471,19 F	16 808,00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	25 633	28 963,83 F	25 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 mai 1973,

DECIDE :

- de se porter acquéreur du terrain pour la somme de 21 915 F et sollicite en conséquence la déclaration d'utilité publique y afférente
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 908-2 article 2100 du Budget Primitif 1973
- de demander à M. le Sous-Préfet de la Charente-Maritime la dissolution du syndicat et de répartir l'actif suivant les modalités proposées qui ont recueilli l'accord de l'ensemble des collectivités.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,





SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ABATTOIR  
DE ROYAN, COZES, SAUJON, ST GEORGES DE DIDONNE

REUNION DU JEUDI 16 NOVEMBRE 1972 A 17 H  
HOTEL DE VILLE DE ROYAN

PRESENTS : M. TETARD, Président, Premier Adjoint - ROYAN  
M. BUREAU, Adjoint - SAUJON  
M. LACAZE, Maire de COZES  
M. PILLET, Adjoint - ST GEORGES DE DIDONNE  
  
M. GOUSSEAU, Directeur des Services Administratifs - Maire ROYAN

\* \*

\*

M. TETARD ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion, savoir :

- approbation des documents comptables pour les exercices 1970, 1971, et 1972.
- dissolution du Syndicat.

I - APPROBATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

- le compte administratif 1970,
  - le compte de gestion 1970,
  - le budget unique pour l'exercice 1971,
  - le compte administratif pour l'exercice 1971,
  - le compte de gestion pour l'exercice 1972.
- sont approuvés à l'unanimité.

II - DISSOLUTION DU SYNDICAT

M. TETARD fait l'historique du Syndicat, créé par arrêté préfectoral en date du 7 Février 1962, en vue de la construction et de l'exploitation d'un abattoir.

Ce projet ayant finalement été abandonné, l'Etat a remboursé au Syndicat les frais engagés au titre de la préparation du dossier ; soit :

.../...



- honoraires dus au géomètre pour le lever et l'arpentage du terrain .....	1.464,10 F
- travaux de sondage et de reconnaissance du sous-sol .....	4.833,50 F
- honoraires dus au titre de l'établissement de l'avant-projet .....	34.650,00 F
<b>TOTAL .....</b>	<b>40.947,60 F</b>

Il convient maintenant de faire prononcer par Monsieur le Préfet la dissolution du Syndicat, qui n'a plus sa raison d'exister.

L'actif du Syndicat se compose à ce jour :

- d'un excédent de 7.048,83 F
- d'un terrain d'une superficie de 2 ha 19 a 15 ca, sis sur la commune de MEDIS, acheté en 1964 pour la somme de 12.970 F.

M. TETARD fait connaître que la Ville de ROYAN accepterait de racheter ce terrain sur la base de 10.000 F l'hectare, prix pratiqué dans ce secteur, soit pour la somme de 21.915 F. Messieurs BUREAU, LAGAZE et PILLET sont d'accord sur cette proposition qui sera soumise à l'approbation de chaque conseil municipal intéressé.

Si cette proposition est agréée, la répartition de l'actif du Syndicat : 28.963,83 F, pourrait être effectuée au prorata de la population de chaque commune, sur la base du recensement de 1962 qui a été utilisé pour le calcul des participations appelées en 1966.

Chaque commune recevrait ainsi :

	<u>Nombre d'habitants</u>	<u>Somme à recevoir</u>	<u>Pour mémoire Montant de la Participation Versée en 1966</u>
COZES	1.585	1.790,95 F	1.547,00 F
ST GEORGES DE DIDONNE	3.388	3.828,25 F	3.305,50 F
SAUJON	3.428	3.873,44 F	3.309,50 F
ROYAN	17.232	19.471,19 F	16.808,00 F
	<u>25.633</u>	<u>28.963,83 F</u>	<u>25.000,00 F</u>

VU

Séance levée à 17 H 30

pour être annexé à la délibération du 18 Mai 1973 exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le 26-SEP. 1973  
Le Sous-Préfet,



Le Président,

*Guy TETARD*  
Guy TETARD



N° 365/73

A R R Ê T É

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
~~OFFICIER DE LA REGION D'HONNEUR~~

VU l'Article 295 du Code de l'Administration Communale,

VU l'Arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime du 21 AOUT 1972  
du 22 JANVIER 1970,  
portant délégation de ~~puissance~~ au Sous-Préfet de ROCHEFORT,

VU la délibération du Conseil Municipal de ~~ROZAY~~  
en date du 13 MAI 1973

- 1°) demandant l'acquisition d'un terrain
- 2°) sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'Article 295 du Code de l'Administration Communale,

VU l'état parcellaire ~~actuel plan parcellaire~~

VU la promesse de vente souscrite par

VU la délibération en date du 10 Novembre 1972 du Syndicat Intercommunal de  
l'Abattoir de ~~ROZAY, COZAY, MELLE et ST-JEAN-DE-LYONS,~~

VU les autres pièces de l'affaire

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à la création d'une réserve  
foncière

pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'Article 295 du  
Code de l'Administration Communale susvisé est applicable

VU l'urgence,

A R R Ê T É

Article 1er. - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par  
la commune de ~~ROZAY~~  
de l'immeuble ci-dessous.

- Nature de l'immeuble : Terrain

- Situation : L'Acquiescence : "Les Chantiers", "Les Hérons" "Plaf de l'Assence"  
situés sur la commune de ~~ROZAY~~.

.../...

- Renseignements cadastraux : Section B n° 749 et 974  
Section B n° 1035
- Superficie totale : 2219 m<sup>2</sup> environ
- Nom et adresse du propriétaire : **MINISTRE DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE**  
de ROYAN, BRASS, BARON et DE BERTHELEMY

- But de l'acquisition : **Constitution d'une réserve foncière** -

Article 2. - M. le **Préfet, SAINT DE ROYAN**  
agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée  
pour la somme de **VIERS DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE FRANCS (21.950 FRS)**.

Cette opération sera financée au moyen de crédits figurant au  
**budget communal.**

Article 3. - Il sera dressé acte public de cette opération.

Article 4. - M. le **Ministre, SAINT DE ROYAN, M. le Directeur Départemental des Services**  
**Régionaux** sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ROCHEFORT, le **4 OCT. 1973**

LE PRÉFET,  
Pr. Le Préfet & par délégation,  
LE SOUS-PREFET DE ROCHEFORT,  
**J.C. GOURIN**



POUR AMPLIATION

Rochefort, le **4 OCT. 1973**

Le Sous-Préfet

Pr le Sous-Préfet

Le Secrétaire en Chef

*[Handwritten signature]*